

Délibération n° 2016-2 Conseil d'administration du 24 mars 2016

Objet : demande du Centre Hospitalier de Centre Bretagne de Pontivy de remise des majorations de retard maintenues par la délibération n°2015-47

M. Domeizel, Président, rend compte de l'exposé suivant

EXPOSÉ

Le Centre Hospitalier de Centre Bretagne sollicite la remise gracieuse des majorations de retard, maintenues par la délibération n°2015-47 du 25 septembre 2015,

- à hauteur du montant total de 694 194,05 euros de majorations de retard appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations des mois de juin à décembre 2014
- après examen de la demande de l'employeur du 20 février 2015.

Vu l'article 7-I du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 modifié et la délibération du Conseil d'administration du 29 mars 2007, qui disposent que le Conseil d'administration statue sur les demandes de remise gracieuse des majorations de retard supérieures à 100 000 euros.

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner les demandes de remises gracieuses des majorations de retard reçues par le service gestionnaire et d'un montant supérieur à celui pour lequel le Conseil d'administration lui a donné délégation.

Vu la délibération n°2014-31 du 18 décembre 2014 qui redéfinit les dispositions applicables aux demandes de remises gracieuses des employeurs,

Vu la délibération n°2015-47 du 25 septembre 2015 qui maintient les majorations de retard appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations des mois de juin à décembre 2014.

Vu l'avis de la commission des comptes élargie au bureau dans sa séance du 10 mars 2016, qui :

- considérant la demande de recours du Centre hospitalier, en date du 8 janvier 2016
- compte tenu de la réaffectation des cotisations rétractives intervenue suite à l'attestation de la Trésorerie jointe au courrier adressé le 10 octobre 2015 par le Préfet du Morbihan, montrant les erreurs de référence dans les virements,

Le Conseil d'administration délibère et, à 5 voix pour, 9 abstentions, décide concernant les majorations maintenues par la délibération n°2015-47, la remise partielle des majorations à hauteur de 50% soit 347 097,02€.

Bordeaux, le 24 mars 2016 Le secrétaire administratif du conseil par intérim

Jérôme Labadie